



## Résolution 100 (1956)<sup>1</sup>

# Réponse au deuxième rapport annuel de la CEMT

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée a pris connaissance avec intérêt du second rapport de la Conférence des Ministres des Transports et tient à souligner combien elle apprécie d'être ainsi tenue au courant de l'activité des transports en Europe.
2. Elle observe qu'en raison de l'expansion économique, les artères de transport sont souvent utilisées à limite de capacité, que certains modes de transport comme l'aviation sont en plein essor -ce qui rend plus nécessaire l'établissement de programmes rationnels d'investissements et d'une coopération européenne dans ce domaine.
3. Elle prend note de l'avancement des études en vue de l'établissement d'un programme de travaux d'intérêt européen.
4. Elle demande à la C.E.M.T. d'étudier le financement des travaux routiers et prend note avec satisfaction des résultats obtenus pour le financement du matériel de chemin de fer.
5. En ce qui concerne l'harmonisation des frets, tout en appréciant les efforts qui ont été faits, elle souhaite recevoir l'assurance que des variations de la conjoncture économique ne compromettent pas les résultats obtenus.
6. Elle enregistre le fait que la C.E.M.T. s'est fait représenter à la Conférence internationale de l'Aviation civile et lui demande de se tenir en étroite liaison avec elle et avec les services nationaux d'aviation, afin de tenir compte du facteur aviation dans l'évolution du trafic européen de voyageurs.
7. Quant à l'organisation des transports, elle prend note que, de l'avis de la C.E.M.T., celle-ci doit être conçue en fonction de l'organisation économique qui sera adoptée, et elle estime que la C.E.M.T. joue dans sa forme actuelle un rôle utile dans l'intégration économique de l'Europe.

---

1. Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 23e séance, le 23 octobre 1956 (voir [Doc. 564](#), projet de résolution de la commission des Questions économiques et exposé des motifs par M. Corniglion-Molinier).

